

REGLEMENT DE L'EPREUVE "TRAIL DES CHÂTEAUX"

La participation à l'une des épreuves implique la connaissance pleine et entière et l'acceptation du règlement de l'épreuve. Ce règlement ne concerne que les épreuves du dimanche.

Art1 : INFORMATIONS GENERALES

Le Trail des Châteaux – Chauvigny (86) aura lieu le **Dimanche 25 août 2024** :

- 4 parcours chronométrés sont proposés : 2 courses « nature » de 9 et 12 km et 2 trails de 25 et 53 km
- 1 course enfant

Village départ : **Donjon d'Harcourt – 86300 CHAUVIGNY**

Les départs de toutes les courses seront donnés devant le Château d'Harcourt dans la cité médiévale :

- le 53 km à 6h00
- le 25 km à 8h30
- les 9 et 12 km à 9h30
- la course enfant à 9h45

Art2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve de 53 km est ouverte aux licenciés ou non à partir de 20 ans, né en 2003 et avant

L'épreuve de 25 km est ouverte aux licenciés ou non à partir de 18 ans, né en 2005 et avant

Les épreuves de 9 et de 12 km sont ouvertes aux licenciés ou non à partir de 16 ans (*) né en 2007 et avant.

(*) Un mineur devra obligatoirement présenter une autorisation d'un tuteur légal.

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical,

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les

mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires *"que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux"*.

En cas de non présentation de ces documents aucun dossard ne sera délivré et la participation sera interdite.

Art3 : TARIFS ET INSCRIPTIONS

Tarifs des courses : 8€ pour les 9 et 12 km et 12€ pour le 25 km (+1€ de commission internet), 25€ pour le 53km (+1,70€ de commission internet)

Les tarifs seront majorés à 10€ pour les 9, 12 km, 17€ pour le 25 km pour les inscriptions sur place le samedi. **Attention pas d'inscription sur place pour le 53 km.**

Les **inscriptions** se font :

1. Par internet : information **sur le site du club** (snc86.fr), ou directement sur le site de notre partenaire ok-time.fr

2. **par courrier avant le 17 août 2024, uniquement pour les inscriptions des groupes des clubs**, en renvoyant les bulletins d'inscription téléchargeables sur le site du Sport Nature Chauvigny 86 (www.snc86.fr).

Adresse de retour : Trail des Châteaux – Chez M. Bégat – 21 rue Faideau 86300 CHAUVIGNY

3. **sur place en remplissant le bulletin d'inscription** disponible à l'accueil, uniquement le samedi 24 août 2024 de 17h à 19h. Pas d'inscription sur place le Dimanche 25 août 2024.

Attention, l'inscription définitive ne prendra effet qu'à réception du règlement et des justificatifs, licence ou certificat médical conforme et autorisation parentale pour les mineurs.

Art4 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le samedi 24 août 2024 de 17h à 19h au château d'Harcourt, ville médiévale, 86300 CHAUVIGNY.

Le dimanche 25 août 2024 de 5h15 à 9h00 (jusqu'à 30 minutes avant chaque départ)

Un coureur = un dossard (pas de justificatif conforme = pas de dossard, aucune exception), nos bénévoles ne sont pas responsables de la non conformité de vos pièces justificatives, merci de respecter leur engagement à votre service.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans l'accord de l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les dossards des pré-inscrits ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité du titulaire (même nom, même prénom). Les retraits « groupés » pour les clubs se font sous la responsabilité pleine et entière de la personne retirant les dossards, présentation de la carte d'identité.

Art5 : SÉCURITÉ, PREMIERS SECOURS ET CONDITIONS D'ANNULATION

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés aux carrefours et aux endroits stratégiques.

Tout participant se doit de porter assistance et/ou de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus

proche.

Le service de premiers secours sera assuré par Action Sauvetage. Un médecin sera présent toute la durée de l'événement conformément au règlement des courses hors stade. Il ne délivrera pas de certificat médical sur place.

En cas de mauvais temps ou toutes autres conditions pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler les courses. Dans ce cas, un remboursement à hauteur de 50% sera effectué sur demande.

Art6 : BARRIÈRES HORAIRE ET DÉFI

Il y aura une première barrière horaire pour les coureurs du 53km, au 27ème km fixée à 3h40 au 37ème km, fixée à 11h30, passé ce délai, tous les coureurs seront orientés vers l'arrivée à 2km.

Une deuxième barrière sera mise en place au point d'eau du réservoir avec rapatriement sur le site d'arrivée à 13h30.

Le défi de la rue du Crime, chronométré, sera mis en place sur les 200 derniers mètres de la course.

Art7 : ASSURANCES

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance en responsabilité civile auprès de SNCA (Société Niortaise de Courtage en Assurance).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ni en cas de vol pendant la manifestation.

Les organisateurs ne sont pas responsables en dehors des parcours officiels. Les parcours seront disponibles sur le site de départ et sur le site internet du club (format pdf + trace gpx sur open runner).

Art8 : RAVITAILLEMENT ET MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Le Trail des Châteaux est une épreuve en autosuffisance partielle.

Trois ravitaillements (+ 2 points d'eau) sur le 53km, deux ravitaillements (+ 2 points d'eau) sur le 25km, et un ravitaillement sur le 9 et le 12km.

Un ravitaillement supplémentaire sera disponible pour tous à l'arrivée.

Chaque concurrent devra obligatoirement être porteur de :

- Dossard visible durant toute la course
- Puce de chronométrie fixée selon les préconisations de la société de chronométrie
- Un gobelet réutilisable
- Une réserve d'eau sur le 25 et le 53 km de 1L minimum
- Une couverture de survie sur le 25 et le 53 km

Art9 : ENVIRONNEMENT ET SPORTIVITÉ

Soucieux de la préservation du milieu qui nous accueille :

- Le balisage sera assuré par un fléchage réutilisable et des fanions retirés tout de suite après la course. (Aucun marquage au sol ne sera utilisé)
- des Jerricans seront utilisés pour les ravitaillements afin de limiter les emballages et les déchets.
- **aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation, il est impératif de venir avec son propre gobelet.**

Tout concurrent surpris sur le lieu de l'épreuve, avant, durant et après :

- à jeter des papiers ou autres détritus,
- manquant de respect aux bénévoles,
- faisant preuve d'anti-sportivité,

sera disqualifié (aucune réclamation ne sera possible).

Art10 : COMMODITES

Des toilettes seront disponibles proche du village départ, les douches seront indiquées à partir du Château d'Harcourt, elles se situeront au camping de Chauvigny.

Art11. RÉCOMPENSES

Les 800 premiers inscrits recevront un « lot coureur, les arrivants du 53 km recevront un lot Finisher.

Pour les courses, sur chaque parcours, seront récompensés : les trois premiers au temps, hommes et femmes, les deux plus jeunes et les deux plus anciens, hommes et femmes, date de naissance complète sur le bulletin d'inscription + contrôle d'une pièce d'identité, et 2 dossards tirés au sort.

Pour le Défi de la rue du Crime, seront récompensés le meilleur temps, homme et femme.

Les récompenses ne seront pas cumulables.

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence les prix seront acquis par l'organisation ou remis en jeu pour le tirage au sort.

Art12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Trail des Châteaux traite les données personnelles dans le respect des lois et réglementations en vigueur, et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et des référentiels édictés par la CNIL

Le Trail des Châteaux s'engage, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles.

Sur l'ensemble de nos traitements, nous appliquons la présente politique de protection des données personnelles. Celle-ci nous permet de vous informer sur la protection de vos données.

La présente politique témoigne des engagements mis en œuvre dans le cadre des activités quotidiennes pour une utilisation responsable des données personnelles :

- un délégué à la protection des données (dpo)

Afin de préserver la vie privée et la protection des données à caractère personnel de tous, Le Trail des Châteaux a désigné un Délégué à la Protection des données :

Cédric AUGRY, Secrétaire du SNC86.

C'est auprès de lui que peut s'exercer votre droit d'accès aux informations traitées.

- finalité déterminée, explicite et légitime du traitement :

Les données personnelles sont collectées pour des objectifs précis (finalités), portés à la connaissance des personnes concernées. Ces données ne peuvent être utilisées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Ces données sont collectées loyalement ; aucune collecte n'est effectuée à l'insu des personnes et sans qu'elles en soient informées.

Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à l'objectif poursuivi par la collecte. Le Trail des Châteaux s'attache à minimiser les données collectées, à les tenir exactes et à jour en facilitant les droits des personnes concernées.

– Formulaire de contact : Si vous utilisez le formulaire de contact du site, il vous sera demandé de laisser votre nom, prénom, numéro de téléphone et e-mail. Ces données ne seront pas transmises mais pourront être utilisées par Le Trail des Châteaux uniquement pour vous contacter et faire suite à vos éventuelles demandes.

– Communiquer avec vous : Nous utilisons vos informations personnelles afin de communiquer avec vous au sujet des Services du Trail des Châteaux via différents canaux (ex. téléphone, email, chat).

Nous pourrions également être amenés à requérir votre consentement pour le traitement de vos informations personnelles pour une finalité spécifique que nous vous indiquerons. Lorsque vous consentez au traitement de vos informations personnelles pour cette finalité spécifique, vous pourrez retirer votre consentement à tout moment et nous cesserons tout traitement de vos informations pour cette finalité.

- confidentialité et sécurité des données :

Toutes les précautions utiles sont prises pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles, notamment pour empêcher leur perte, altération, destruction ou utilisation par des tiers non autorisés.

Le Trail des Châteaux s'assure que tout sous-traitant présente des garanties appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Par ailleurs, certaines administrations peuvent solliciter Le Trail des Châteaux pour le transfert de données personnelles dans le cadre du droit de communication. Ces cas de figure sont explicitement prévus par la loi. Toutes les personnes ayant accès aux données personnelles sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

- durée de conservation limitée des données à caractère personnel :

Les données personnelles détenues par Le Trail des Châteaux sont conservées pendant un délai maximum de douze mois.

- droits des personnes :

Le Trail des Châteaux met en œuvre les moyens nécessaires pour informer toute personne qui en fait la demande de l'existence de données personnelles qui la concernent et de l'usage qui en est fait.

À cet effet, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification (données inexactes, incomplètes, etc.) aux données qui vous concernent ainsi que, dans certains cas, d'un droit à leur limitation ou d'effacement.

Conformément au RGPD, Le Trail des Châteaux se réserve le droit de demander le paiement de frais raisonnables qui tiennent compte des coûts administratifs supportés pour fournir les informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées, ainsi que le droit de refuser de répondre à toute demande manifestement infondée ou excessive, en vous informant des motifs du refus.

Ces droits s'exercent auprès du Dirigeant du Trail des Châteaux en contactant le délégué à la protection des données via : snc86@free.fr

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Cnil : Commission nationale de l'informatique et des libertés – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07.

- sous-traitance :

Le Trail des Châteaux pourra faire intervenir tout sous-traitant de son choix dans le cadre du traitement de ses données à caractère personnel. Elle exige également de son sous-traitant qu'il présente des garanties appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles et s'assure du respect par le sous-traitant de ses obligations au regard du RGPD.

Art 13. DROIT À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Art14. COORDONNÉES ORGANISATEUR

SPORT NATURE CHAUVIGNY 86 (SNC86)

Chez M. BEGAT, 21, Rue Faideau, 86300 CHAUVIGNY

www.snc86.fr

snc86@free.fr